

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
MAIRIE DE CHAMPENOUX - 54280 -

**Le Maire de la Commune de Champenoux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'association Champenoux Fête et Animations d'organiser le marché en centre-ville de Champenoux tous les 3èmes vendredis de chaque mois à partir de Février 2024 jusqu'en décembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

N°2024/07

**Article 1 :** Les commerçants seront autorisés à installer leurs étals sur la place Saint-Nicolas.

**Article 2 :** le stationnement des véhicules sera interdit tous les 3èmes vendredis de chaque mois de 13h à 20h30 (sauf pour les services d'urgences) : place Saint-Nicolas. Les places de parking se situant devant la place Saint Nicolas seront réservées pour le marché.

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de Champenoux.

**Article 5 :** Les services de la Gendarmerie de Champenoux, sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association Champenoux Fêtes et Animations
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

A Champenoux, le 2 février 2024

Le Maire,  
Serge FÉGER

